

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 199-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.542

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Cosignataires: 18

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 184/2018 du 21 février 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: adoption sous forme de postulat
Point 2: adoption et classement
Point 3: adoption sous forme de postulat



Héberger les RMNA en priorité dans des familles d'accueil

Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des principes suivants pour l'hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne :

1. Le placement des RMNA dans des familles d'accueil, accompagné de prestations fournies dans le cadre d'un placement dans une famille d'accueil, est privilégié dans la mesure du possible. Les familles d'accueil peuvent aussi avoir un lien de parenté avec les RMNA en question.
2. L'offre présentant le meilleur rapport prix-prestations doit être retenue pour les placements.
3. Afin de garantir une intégration réussie, il est possible, dans les cas justifiés et lorsque l'intégration est avancée, de prolonger un placement payé auprès de proches ou de familles d'accueil au-delà de 18 ans, et de deux ans au maximum.

Développement :

Le 21 mai 2017, le peuple bernois a rejeté par 54,3% des voix le crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. Cette décision impose la réduction des coûts et un gain d'efficacité dans l'organisation de l'hébergement des RMNA dans le canton de Berne. Si l'on veut maintenir la prise en charge spécifique pour les requérants d'asile mineurs afin de répondre aux exigences en matière de protection des enfants et des jeunes, il faut trouver une nouvelle solution pour la prise en charge des RMNA.

Les éléments suivants plaident en faveur d'un placement systématique des RMNA dans des familles d'accueil :

1. Un placement dans une famille est moins coûteux et plus prometteur que l'hébergement dans des centres séparés. Dans le canton de Berne, environ 45 RMNA sont déjà placés dans une famille. Dans sa réponse à une motion de la CSéc, le Conseil-exécutif indique que l'hébergement des RMNA dans une famille d'accueil coûte 153 francs par jour.
2. Le placement dans une famille est plus flexible. L'exploitation de centres séparés implique d'importants investissements lorsque le nombre de placements de RMNA augmente ; lorsqu'il diminue, il reste des coûts fixes élevés liés à l'infrastructure car les centres sont sous-occupés. Le placement dans une famille, quant à lui, n'implique quasiment aucun tel investissement et il est plus facile d'ajuster à la hausse ou à la baisse le besoin de tels placements.
3. Le placement dans une famille favorise mieux l'intégration. La plupart des RMNA sont issus de cultures dans lesquelles les relations et la cohésion familiales représentent des valeurs très importantes. Un placement dans une famille permet de mieux répondre à leurs besoins en ce qui concerne ces aspects. De plus, les RMNA peuvent plus facilement apprendre une langue nationale dans une famille d'accueil que dans des foyers offrant un hébergement séparé. Par ailleurs, cela facilite les échanges et les liens entre les cultures, qui sont précieux.

Motivation de l'urgence : dans son communiqué de presse du 22 juin 2017, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il souhaite trouver dans les plus brefs délais une solution moins coûteuse pour l'hébergement des RMNA. Une décision devrait également être prise rapidement concernant les grandes lignes de la présente motion.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Comme précisé dans le développement de la motion, le peuple a rejeté, en date du 21 mai 2017, le crédit 2016 à 2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. Cette décision nécessite l'élaboration d'une nouvelle stratégie concernant l'encadrement des RMNA dans le canton de Berne, plus avantageuse sur le plan financier.

La stratégie actuelle prévoit entre autres que les RMNA attribués au prestataire partenaire chargé de leur hébergement et de leur encadrement (le Centre Bäregg GmbH) soient placés dans des familles d'accueil en cas de besoin. Cette option est surtout envisagée pour les RMNA de

moins de 14 ans. Le placement en famille d'accueil est géré par des organisations dont les activités sont soumises à autorisation et surveillées par les autorités compétentes. En fonction des prestations, les tarifs fixés par ces organisations oscillent entre 130 et 280 francs par jour et par RMNA. Ni les coûts indirects, ni les frais liés à la santé, à la gestion des cas et à la formation, ni d'éventuelles prestations circonstancielles individuelles ne sont compris dans cette fourchette : ces frais supplémentaires sont à la charge du Centre Bäregg. Dès lors, les frais d'hébergement d'un RMNA en famille d'accueil varient en réalité entre 175 et 325 francs. La réponse à la motion 165-2016 de la CSéc ne fait pas état des coûts effectifs à la charge du Centre Bäregg pour l'hébergement d'un RMNA en famille d'accueil. Partant, la référence à la réponse de ladite motion n'est pas pertinente.

Pour chaque RMNA qui entre en Suisse avec des proches ou qui a des proches vivant dans le canton de Berne, on examine la possibilité qu'il soit logé avec ou chez eux. Néanmoins, certains proches ne sont pas disposés à accueillir le RMNA ou ne remplissent pas les exigences pour le faire. Les personnes de confiance dans un premier temps, puis l'autorité de surveillance du placement d'enfants compétente vérifient si cette option est réalisable.

Le placement dans une famille d'accueil consiste en une prise en charge individuelle de l'enfant. Son succès dépend de la compatibilité entre la famille d'accueil potentielle et l'enfant à placer. Les démarches en vue d'établir le niveau de compatibilité sont coûteuses et chronophages. Les expériences faites ont montré que l'encadrement des RMNA en famille d'accueil demandait beaucoup de travail, surtout au début, même pour des enfants qui ne présentent pas de problèmes particuliers, car ils ne parlent généralement aucune langue officielle et ne connaissent pas les us et coutumes de la Suisse. Ces circonstances ne favorisent pas l'intégration et donnent lieu à de nombreuses discussions, notamment relatives aux processus administratifs applicables. Si le placement et l'encadrement se passent bien, alors le degré d'intégration est en principe très important. Par contre, le placement en famille d'accueil tel qu'il existe aujourd'hui ne peut pas être considéré comme plus avantageux, ni comme plus flexible que celui dans un centre d'accueil. L'hébergement systématique des RMNA en famille d'accueil est une solution peu réaliste, en particulier lors de périodes où le canton se voit attribuer un nombre exceptionnellement élevé de requérants d'asile.

Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif préfère aborder la question de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA d'une manière coordonnée et globale plutôt que de considérer d'emblée un placement individuel. Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile (NABE), le canton de Berne examine la possibilité d'une éventuelle réorganisation plus avantageuse du placement en famille d'accueil.

Point 2

En application du contrat de prestations qui le lie au canton de Berne, le Centre Bäregg retient systématiquement les offres disposant du meilleur rapport prix-prestation. Le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de ce point.

Point 3

Selon le motionnaire, l'intégration serait favorisée si le placement des adolescents était prolongé au-delà de 18 ans. Pour certains d'entre eux, ce serait vraisemblablement le cas, mais il ne faut

pas oublier que, lorsqu'un RMNA atteint la majorité, la Confédération ne verse plus 171 francs au canton et au Centre Bäregg par jour et par personne, mais plus qu'un forfait de 36,50 francs.

Le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à examiner, dans le cadre du projet NA-BE, la prolongation d'un placement en famille d'accueil payé au-delà de 18 ans sous l'angle des coûts induits pour le canton de Berne, et propose ainsi l'adoption de ce point sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil